L'implication des enfants en médiation familiale: une synthèse des principaux fondements et concepts

Vanessa Richard, T.S., M.Sc., Université de Montréal

Dans un contexte social où le nombre de séparations conjugales est à la hausse, d'importantes mesures ont été adoptées afin de minimiser les impacts négatifs d'une dissolution d'union sur tous les membres de la famille. C'est dans ces circonstances que la médiation familiale a pris une ampleur significative dans les milieux d'intervention nord-américains et européens depuis le début des années 1980. Ce champ de pratique vise à aider la famille à vivre le plus adéquatement possible les transitions de la séparation parentale, tout en facilitant la recherche de solutions viables et équitables pour tous ses membres. Afin d'atteindre ces objectifs, de nombreux chercheurs et praticiens s'entendent sur la nécessité d'accorder à l'enfant une place dans le processus (Achim, Cyr, & Filion, 1997; Cloutier, Filion, & Timmermans, 2012; Joyal, Quéniart & Châtillon, 2001). Le présent document se veut un survol des principaux fondements et concepts liés à l'implication des enfants en médiation familiale. En quoi consiste cette implication? Quels sont les risques et les avantages? Existe-t-il des modalités et des précautions afin d'assurer une bonne pratique d'intervention? Les informations présentées dans ce numéro s'appuient sur la recension des écrits d'un mémoire de maîtrise en service social (Richard, 2014).

Les droits des enfants en contexte familial

Afin de comprendre les fondements de l'implication des enfants en médiation, il importe de s'attarder à leurs droits en contexte familial. Les enfants ont longtemps été considérés comme des objets plutôt que des sujets de droits, soit des êtres dépendant des droits de leurs parents et nécessitant une protection constante. Ils étaient alors exclus de toutes décisions entourant les enjeux légaux du divorce ou de la séparation. Au Canada, la législation actuelle stipule que les enfants possèdent leurs propres droits, distincts de ceux de leurs parents,

ARUC Séparation parentale Recomposition familiale
Comment intervenir?
ISSN 2368-1195 Comment intervenir? (En ligne)

mais qu'ils nécessitent tout de même une protection en raison de la vulnérabilité liée à leur âge. En matière de divorce, l'aspect le plus important de cette législation réside en la reconnaissance de la capacité des enfants à prendre des décisions au sujet d'aspects qui les touchent directement, par exemple, les modalités de temps de garde et d'accès. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Canada en décembre 1991, est le premier document international qui énonce que l'enfant possède le droit d'exprimer son point de vue face à ce qui l'intéresse et le concerne (Nations Unies, 1991). Par ailleurs, la Convention n'indique pas d'âge minimum à partir duquel les enfants peuvent être consultés lors d'une séparation parentale. Le critère subjectif de maturité, davantage lié à la capacité de l'enfant à comprendre et à faire preuve de discernement, agit à titre d'équilibre au critère plus objectif de l'âge.

Pourquoi impliquer les enfants en médiation familiale?

Un bref regard sur la littérature permet de comprendre que les enfants sont indéniablement affectés par les conséquences familiales qui découlent d'une dissolution conjugale (Cloutier et al., 2012; Kelly & Emery, 2003; Maes, De Mol, & Buysse, 2012). Quand sa famille se sépare, l'enfant peut avoir l'impression que son monde entier s'effondre (Cloutier et al., 2012; Filion, 1995). Pour ces raisons et parce que les enfants seront soumis à de nombreux changements qui affecteront leur vie (Achim et al., 1997; Cloutier et al., 2012), il s'avère important de s'attarder à leur vécu au moment d'une séparation conjugale. En médiation familiale, le professionnel peut impliquer un enfant dans le processus afin de lui donner un espace neutre et sécuritaire où il pourra s'exprimer sur la séparation de ses parents. Cette implication peut donner au jeune le sentiment qu'il contribue à la réorganisation familiale, tout en lui accordant un moment et un lieu pour parler à partir de sa réalité subjective. Aussi, dans le cadre de cette restructuration familiale, le médiateur sert de guide afin de diriger les parents vers des pistes de solutions consensuelles et équitables qui sauront perdurer dans le temps. Il détient un rôle important relativement aux échanges d'informations qui auront lieu lors des séances de médiation, et ce, afin de décentrer le couple de son échec

Selon des observations cliniques, l'implication des jeunes peut agir à titre stratégique en permettant aux parents de dénouer les conflits qui mettent frein à l'atteinte d'ententes justes et équitables.

conjugal pour l'orienter vers les possibilités liées à la réorganisation de leurs rôles parentaux (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985). Alors que des parents peuvent démontrer beaucoup de difficultés à dépasser les déceptions et frustrations personnelles de la rupture conjugale, il arrive que le médiateur familial doive considérer diverses avenues stratégiques afin de les centrer sur les besoins de leur enfant. Selon des observations cliniques, l'implication des jeunes peut agir à titre stratégique en permettant aux parents de dénouer les conflits qui mettent frein à l'atteinte d'ententes justes et équitables (Drapkin & Bienenfeld, 1985; Joyal et al., 2001; Saposnek; 1991).

Les distinctions entre les implications directe et indirecte

Un récent rapport de recherche du ministère de la Justice du Canada démontre que les médiateurs familiaux accordent une grande importance au point de vue de l'enfant dans le processus de médiation familiale (Birnbaum, 2009). Il subsiste toutefois une divergence dans la manière dont ce point de vue est pris en compte. En effet, il existe deux types d'implication des enfants en médiation familiale : l'implication directe et indirecte. Alors que l'implication directe suppose d'intégrer physiquement un enfant dans le processus de médiation familiale afin d'entendre son

Plutôt que de sensibiliser les parents aux vagues généralisations de l'impact du divorce et de la séparation sur les enfants, le médiateur parvient à cibler les besoins spécifiques et les sentiments vécus par leur enfant et à les conscientiser en ce sens.

point de vue, l'implication indirecte signifie que l'on prend en compte son opinion, mais de manière symbolique.

L'implication indirecte des enfants en médiation familiale est un épisode précis dans lequel le médiateur se détache de son rôle impartial et neutre afin d'adopter une approche plus directive et thérapeutique où il défend les intérêts du jeune (McIntosh, Wells, & Long, 2007). Cette stratégie vise la création d'un discours avec les parents, centré sur les besoins et intérêts de l'enfant. L'implication indirecte en médiation familiale s'appuie donc sur le point de vue des parents relativement au vécu, aux besoins et aux intérêts de leur enfant. Ce travail peut s'effectuer en incluant une photo de celui-ci dans le processus de médiation familiale ou encore, en distribuant des textes qui pourront aider les parents à mieux tenir compte de ses besoins (Joyal et al., 2001). Les arguments en faveur d'une telle implication sont davantage liés à un discours protecteur envers les enfants. En effet, selon les tenants de l'implication indirecte, plusieurs risques méritent de tenir les jeunes à l'écart du processus de médiation familiale. Pensons ici aux dommages qui pourraient être causés à l'enfant s'il sentait le poids d'une décision sur ses épaules ou à la possibilité que ses paroles soient utilisées comme moyen offensif par ses parents. Enfin, plusieurs professionnels conçoivent que le divorce et la séparation sont des sujets qui concernent les adultes et que c'est auprès d'eux que le médiateur doit travailler.

De son côté, l'implication directe des enfants en médiation familiale vise une meilleure compréhension du vécu du jeune à partir de son propre point de vue sur certaines dimensions des responsabilités parentales. D'après les résultats d'une analyse documentaire, cette approche est reconnue comme étant la manière la plus claire et précise d'obtenir de l'information sur les besoins d'un enfant (Birnbaum, 2009). Les arguments en faveur de l'implication directe sont multiples. Entre autres, plutôt que de sensibiliser les parents aux vagues généralisations de l'impact du divorce et de la séparation sur les enfants, le médiateur parvient à cibler les besoins spécifiques et les sentiments vécus par leur enfant et à les conscientiser en ce sens (Drapkin & Bienenfeld, 1985; Joyal et al., 2001). En d'autres mots, l'entretien direct permet au

médiateur d'aider les parents à intégrer les sentiments, les préférences et les besoins développementaux de leur jeune dans le processus de négociation. L'implication directe d'un enfant en médiation familiale permet aussi au médiateur de faire la promotion d'un modèle de communication sain et efficace, en plus de favoriser une atmosphère de coopération mutuelle entre les parents. Le médiateur peut également jouer un rôle de confident au sens où la neutralité de son intervention peut faciliter la divulgation des vrais sentiments de l'enfant (Achim et al., 1997).

Les modalités de l'implication directe

Les modalités entourant l'implication directe d'un enfant en médiation familiale sont assez variées et souvent laissées à la discrétion du médiateur. En effet, certains professionnels préfèrent rencontrer l'enfant seul, puis avec ses parents. D'autres rencontrent l'enfant seul et font ensuite part des commentaires aux parents sans la présence de ce dernier. Certains rencontrent le jeune avec sa fratrie, alors que d'autres préfèrent rencontrer individuellement chacun des frères et

sœurs. L'enfant peut être rencontré au début du processus, à la fin ou plusieurs fois pendant celui-ci. Certaines lignes directrices guident toutefois les médiateurs familiaux. D'abord, la participation d'un enfant en médiation est volontaire et implique le consentement du jeune (s'il est en âge de s'exprimer avec discernement), des deux parents et du médiateur. Les parents peuvent aussi proposer au professionnel de rencontrer leur enfant. Cependant, le fait de l'inviter relève d'une décision entre les deux parents et le médiateur. Quelques critères sont envisagés comme favorables à l'implication directe, dont: 1- l'enfant en fait la demande (à condition que cela ne soit pas le résultat d'une manipulation parentale); 2- les parents ne s'entendent pas sur la définition de ses besoins; 3- les parents semblent peu conscients de l'impact de leurs conflits conjugaux sur leur enfant (Filion, 1995; Saposnek, 1983). À l'opposé, plusieurs médiateurs familiaux préfèrent ne pas rencontrer l'enfant lorsque les parents s'entendent au niveau du partage des responsabilités parentales, lorsque l'enfant est âgé de moins de trois ans, lorsqu'il refuse de participer, ou lorsque les questions discutées ne le concernent pas, par exemple le partage des responsabilités financières (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985).

Les précautions liées à l'implication directe

La participation directe des enfants dans un processus décisionnel comporte des limites et des risques importants qui doivent être connus et gérés par le professionnel afin de protéger l'intégrité des jeunes (Achim et al., 1997). Ainsi, la participation des enfants en médiation familiale ne doit pas être: 1- un moment d'écoute ponctuel où on donne faussement l'impression au jeune qu'on lui laisse la parole et qu'on l'écoute; 2- une obligation pour l'enfant de s'exprimer; 3- un moment où le jeune est laissé à lui-même et où on lui permet de prendre des décisions seul (Bureau international des droits des enfants, 2009). En effet, bien qu'amené à s'exprimer sur son vécu et ses préférences, l'enfant possède un statut différent de celui de ses parents qui sont responsables des décisions prises dans son meilleur intérêt. D'ailleurs, des parents ayant participé à une recherche sur l'implication de leur enfant en médiation familiale ont souligné l'importance de ce point (Richard, 2014). Aussi, ils ont mis en valeur la pertinence d'une préparation adéquate des parents et des enfants avant d'entamer le processus d'implication directe. Finalement, mentionnons qu'une formation spécifique sur le développement de l'enfant, la dynamique familiale, les effets du divorce ainsi

que les techniques d'entrevue sont des éléments favorables à la qualification des médiateurs familiaux pour l'implication directe (Saposnek, 1983).

En cherchant à établir des solutions viables et équitables pour tous les membres, la médiation familiale a contribué à prendre en considération le point de vue et le vécu de l'enfant dans la séparation parentale. En effet, l'opinion du jeune est de plus en plus sollicitée afin de déterminer les meilleures solutions en lien avec son bien-être. Ainsi, cette vision lui permet d'occuper une place dans le processus de médiation familiale, que ce soit à l'aide d'une approche directe ou indirecte, pourvu que les conditions appropriées soient présentes et respectées.

Références

Achim, J., Cyr, F., & Filion, L. (1997). L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique. Revue québécoise en psychologie, 18(01), 41-59.

Birnbaum, R. (2009). Le point de vue de l'enfant dans la médiation et les autres méthodes de règlement extrajudiciaire des différends dans les cas de séparation et de divorce : une analyse documentaire. Repéré sur le site du ministère de la Justice du Canada : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/pvem-vcsdm/pdf/pvem-vcsdm.pdf

Bureau international des droits des enfants (2009). Connaître les droits de l'enfant: comprendre la Convention relative aux droits de l'enfant au Québec. Montréal, QC.: La courte échelle.

Cloutier, R., Filion, L., & Timmermans, H. (2012). Les parents se séparent: pour mieux vivre la crise et aider son enfant (2e éd.). Montréal, QC : Éditions du CHU Sainte-Justine.

Drapkin, R., & Bienenfeld, F. (1985). The power of including children in custody mediation. Journal of Divorce, 8(3-4), 63-95.

Filion, L. (1995). La médiation familiale : pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute. Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant (P.R.I.S.M.E.), 5(2-3), 256-265.

Joyal, R., Quéniart, A., & Châtillon, C. (2001). La place de l'enfant dans le processus de médiation en matière familiale : Résultats d'une enquête auprès de médiateurs et de médiatrices de la région de Montréal. Dans C. Lacharité et G. Pronovost (dir.), Comprendre la famille: Actes du 6e symposium québécois de recherche sur la famille (p.31-42). Québec, QC : Les Presses de l'Université du Québec.

Kelly, J. B., & Emery, R. E. (2003). Children's adjustment following divorce: risk and resilience perspectives. Family Relations, 52(4), 352-362.

Maes, S. D., De Mol, J., & Buysse, A. (2012). Children's experiences and meaning construction on parental divorce: a focus group study. Childhood, 19(2), 266-279.

McIntosh, J. E., Wells, Y. D., & Long, C. M. (2007). Child-focused and child-inclusive family law dispute resolution: one year findings from a prospective study of outcomes. Journal of Family Studies, 13(1), 8-25.

Nations Unies (1991). Convention relative aux droits de l'enfant. Repéré à http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm

Richard, V. (2014). L'implication des enfants en médiation familiale : Le point de vue et l'expérience des parents dans un contexte de partage des responsabilités parentales, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

Saposnek, D. T. (1983). Strategies in child custody mediation: a family systems approach. Conflict Resolution Quarterly, (2), 29-54.

Saposnek, D. T. (1991). The value off children in mediation: a cross-cultural perspective. Conflict Resolution Quarterly, 8 (4), 325-342.

Pour citer ce document :

Richard, V. (2014). L'implication des enfants en médiation familiale: une synthèse des principaux fondements et concepts. Collection Comment intervenir? (2), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Les textes de la collection Comment intervenir? sont publiés sous la direction de Caroline Robitaille et Marie-Christine Saint-Jacques

Pour en savoir plus

L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, c'est plus d'une trentaine de chercheurs et de partenaires issus des milieux universitaires, communautaires, publics et étatiques, tous préoccupés par la réalité des familles séparées et recomposées.

www.arucfamille.ulaval.ca

L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities Research Council of Canada

Canada